

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 277

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 14

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« celui-ci a été mis en compatibilité avec ses dispositions selon la procédure définie à »,

les mots :

« ce plan a été mis en compatibilité avec les dispositions du projet selon la procédure définie au b) de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.